

## Délibération n°CA-2026/06-01 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 20 juin 2026

*Règlements de scolarité et chartes pour l'année 2026-2027*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

Après en avoir délibéré,

### Adopte

A l'unanimité des 20 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve :

- Le règlement de scolarité 2026-2027 applicable à la formation ingénieurs sous statut étudiant et aux masters (document annexé à la présente délibération) ;
- Le règlement de scolarité 2026-2027 applicable à la formation ingénieurs sous statut apprenti (document annexé à la présente délibération) ;
- La charte anti-plagiat et la charte examens et jurys 2026-2027 (documents annexés à la présente délibération).

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 23 juin 2026.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le

24 JUIN 2026



## Délibération n°CA-2026/06-02 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 20 juin 2026  
*Débat d'orientation budgétaire*

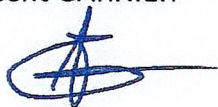
Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte**

A l'unanimité des 20 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve le débat d'orientation budgétaire, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 23 juin 2026.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le 24 JUIN 2026

# Délibération n°CA-2026/06-03

## du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 20 juin 2026

### *Propriété du bâtiment de recherche PERGOLA*

**Vu** l'article 552 du Code civil stipulant que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ;

**Vu** la convention de gestion et d'utilisation n° 2026/GEST/10 liant l'Université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA relative à la plateforme PROMETEE sise Boulevard Antoine Lavoisier à Chasseneuil-du-Poitou, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'acte d'acquisition foncière de décembre 2013 par lequel l'Université de Poitiers est devenue propriétaire de la parcelle foncière sise Boulevard Antoine Lavoisier à Chasseneuil-du-Poitou, cadastrée section BE n° 473, d'une surface totale de 46 964 m<sup>2</sup> ;

**Vu** la délibération favorable du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 16 janvier 2012 autorisant la construction par l'ISAE-ENSMA du bâtiment de recherche dénommé PERGOLA (H13) d'une surface de 103,12 m<sup>2</sup> sur ladite emprise foncière ;

**Vu** la déclaration de l'ISAE-ENSMA en qualité de maître d'ouvrage ayant assuré la construction du bâtiment PERGOLA, ainsi que l'historique de son financement de fonctionnement et de raccordement aux réseaux gérés par l'Université de Poitiers ;

**Vu** la nécessité de régulariser la situation juridique et patrimoniale dudit bâtiment afin de mettre en concordance le droit de propriété du bâti avec la propriété du sol ;

**Vu** l'accord réciproque entre l'ISAE-ENSMA et l'Université de Poitiers pour formaliser cette mutation de propriété par la voie d'un acte notarié ;

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

Après en avoir délibéré,

## Adopte

**Article 1 :** A l'unanimité des 20 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA constate et approuve le transfert de la propriété du bâtiment de recherche dénommé PERGOLA (bâtiment référencé H13), d'une surface de 103,12 m<sup>2</sup> édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 473, au profit de l'Université de Poitiers, propriétaire du sol, sans demande de versement de la valeur du bâtiment.

**Article 2 :** Ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un processus de régularisation foncière en application du droit d'accession. Il sera formalisé par l'établissement et la signature d'un acte notarié dressé par notaire, destiné à publier officiellement la mutation de propriété.

**Article 3 :** Le Conseil d'administration autorise le Directeur de l'ISAE-ENSMA à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte notarié et les documents s'y rattachant.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 23 juin 2026.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le 24 JUIN 2026

## Délibération n°CA-2026/06-04 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 20 juin 2026

*Réseau de chaleur*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

Après en avoir délibéré,

### Adopte

A l'unanimité des 20 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA émet un accord de principe au projet de raccordement des bâtiments de l'ISAE-ENSMA au réseau de chaleur décarboné de la technopole du Futuroscope (tel que détaillé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération) et autorise le Directeur de l'ISAE-ENSMA à signer une lettre d'intention stipulant cet accord de principe.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 23 juin 2026.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le 24 JUN 2026



## Délibération n°CA-2026/06-05 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 20 juin 2026

### *Délibérations financières complémentaires*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,  
Après en avoir délibéré,

### **Adopte**

A l'unanimité des 20 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve les délibérations financières telles que détaillées dans le document joint à la présente délibération.

- Contrats, marchés et accords-cadres,
- Tarifs 2026 (utilisation terrain engazonné) et sorties d'inventaire.

A l'unanimité moins 1 abstention des 20 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve les tarifs de contribution forfaitaire pour la mise à disposition d'un stand pour le « Forum entreprises » organisé par l'ENSMA, comme suit :

- 1 à 3 participants : 100 €
- 4 à 6 participants : 200 €
- 7 à 10 participants : 300 €

*(Prestation forfaitaire incluant : stand de 6m<sup>2</sup>, moquette, tables et chaises, branchement électrique, restauration déjeuner).*

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 23 juin 2026.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le 24 JUIN 2026